

Copie à : - Dir. des organisations internationales dodis.ch/48608
- Division politique I
- M. l'Amb. Diez/M. Krafft

Ba - 9. Mrz 76 18.

a.B.75.61. - MX/vo

3003 Berne, le 9 mars 1976

Au Secrétariat général
du Département fédéral
de justice et police

3003 B e r n e

Monsieur le Secrétaire général,

Par note du 16 janvier 1976, dont vous voudrez bien trouver copie sous ce pli, l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Berne a informé le Département politique de l'initiative que le gouvernement de Bonn se propose de prendre sur le plan européen et, plus spécialement, dans le cadre des Nations Unies en vue de la conclusion d'une convention concernant la lutte contre le terrorisme international ou, tout au moins, la prise d'otages. Elle désire en outre savoir quel service de l'administration fédérale est compétent dans ce domaine et obtenir, si possible, une première prise de position. Nous joignons également à ces lignes le texte de notre réponse provisoire à la note de l'Ambassade.

Les services intéressés du Département politique (Direction politique, Direction des organisations internationales, Direction du droit international public) ont procédé à un premier examen des questions soulevées par la note de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne. Ils ont constaté tout d'abord qu'il était difficile de se prononcer sur la proposition que ce pays envisage de faire à l'ONU dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, sans connaître le contenu et



- 2 -

la portée de la convention qui en ferait l'objet. Ils ont toutefois exprimé, à ce stade, quelques doutes sur l'efficacité et, par conséquent, sur l'utilité d'un nouvel instrument multilatéral tendant à prévenir et à réprimer des actes dont les motivations politiques sont indéniables et à l'égard desquels, de ce fait même et quelle que soit l'atrocité des moyens utilisés pour les commettre, l'attitude des Etats varie de la réprobation la plus nette à une complaisance non déguisée. Aussi se sont-ils demandés s'il était opportun de mobiliser l'appareil de l'ONU pour essayer de mettre en place une convention à laquelle, au cas où l'entreprise aboutirait, n'accéderait vraisemblablement qu'un nombre limité d'Etats, disposés déjà à collaborer entre eux aujourd'hui dans la lutte contre le terrorisme. En dépit de ces réserves, fondées en particulier sur les expériences faites jusqu'ici en matière de lutte contre le terrorisme sur le plan multilatéral, l'avis a été exprimé que, pour des raisons de politique générale, il convenait d'accueillir de manière positive la démarche de la République fédérale.

S'agissant de la désignation de l'interlocuteur recherché par l'Ambassade, nous aimerions relever ce qui suit :

La Direction du droit international public du Département politique a participé, en accord avec l'Office de l'air ou seule, aux efforts entrepris jusqu'à maintenant sur le plan international pour lutter contre le terrorisme et qui ont abouti à l'adoption d'un certain nombre de conventions internationales (voir la note ci-annexée sur la participation de la Suisse à l'élaboration de conventions internationales en matière de lutte contre le terrorisme). D'autre part, le Département de justice et police est compétent au premier chef en ce qui concerne les dispositions à prendre sur le plan interne dans le domaine du

- 3 -

terrorisme. De plus les travaux menés dans le cadre du Conseil de l'Europe dans ce domaine sont suivis par des représentants de votre Département. Nous songeons en particulier aux discussions qui ont lieu actuellement au comité chargé d'examiner les problèmes que soulèvent certaines formes nouvelles d'actes de violence concertés, qui dépend du Comité européen pour les problèmes criminels.

Il nous paraît dès lors que le Département de justice et police devrait prendre la "Federführung" en la matière et assurer la coordination des vues des administrations intéressées (Office de l'air, Direction du droit international public). Pour notre part, nous sommes prêts, avec les autres services intéressés du Département politique, à collaborer activement avec votre Département. Quand la position de la Suisse à l'égard des problèmes soulevés dans la note de l'Ambassade de la République fédérale aura été définie dans le cadre proposé ci-dessus, nous ne manquerons pas de la porter à la connaissance de cette Ambassade.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction du droit international
public

e.r.

(Monnier)

Annexes mentionnées

Ba - 9. Mrz 76 10.